



Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux :

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du 01/09/2012
-

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Sécurité - Hygiène

Destinataires de la circulaire

- Aux Chefs des établissements scolaires d'enseignement primaire et secondaire ordinaire et spécialisé organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directrices et Directeurs des Hautes Ecoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directrices et Directeurs des Instituts d'enseignement de Promotion sociale de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administratrices et Administrateurs des Internats de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directrices et Directeurs des Homes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directrices et Directeurs des Centres de Dépaysement et de plein Air de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Au Directeur du Centre d'Auto-formation de Tihange ;
- Au Directeur du Centre technique de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Frameries ;
- Aux Directrices et Directeurs des Centres Psycho Médico social de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Au Directeur du Centre technique horticole de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Gembloux ;
- Au Directeur du Centre des Technologies agronomiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Strée.

Pour information :

- Aux Associations de parents ;
- Aux Organisations syndicales.

Signataire

Ministre / Administration : Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique.
Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
Monsieur Didier LETURCQ, Directeur général adjoint.

Personnes de contact

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
ERCOLINI Pierre	02/690.81.35	pierre.ercolini@cfwb.be
VANDEBEEKEN Frank	02/690.81.41	frank.vanderbeken@cfwb.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email

A la demande de Madame Marie-Dominique SIMONET, Ministre de l'Enseignement obligatoire et de la Promotion sociale, je tiens à vous rappeler votre responsabilité dans la problématique liée au respect de l'application des prescriptions réglementaires en matière de sécurité / hygiène, d'incendie et de l'AFSCA au sein de votre établissement.

Il vous appartient d'assurer les droits et devoirs du « locataire » en lien avec l'Administration générale de l'Infrastructure qui prend en charge ceux du « propriétaire ».

Ces dispositions sont communiquées par l'intermédiaire du Règlement administratif d'Entretien (R.A.E.) en cours d'actualisation.

Votre rôle ainsi que celui de l'A.G.I. sont essentiels en matière de bien-être au sein des établissements scolaires. En effet, la sécurité (au sens large) des bâtiments est une priorité afin de garantir au personnel, aux parents, aux élèves et aux partenaires extérieurs un cadre sûr et salubre ne pouvant par ailleurs avoir que des conséquences positives sur la motivation de tout un chacun.

Ainsi, si l'AG.I. ne peut pas intervenir de manière rapide suite à un manquement grave en matière de sécurité ou d'insalubrité, le chef d'établissement doit prendre des mesures conservatoires et immédiates afin de garantir un niveau de sécurité et de santé suffisant à toute personne présente dans l'établissement.

Ces mesures doivent être prises en collaboration avec l'AG.I. et/ou le S.I.P.P.T.

L'absence de budgets spécifiques et/ou de moyens ne peut être une raison valable au maintien d'une situation dangereuse.

Pour ce faire, j'ai décidé d'organiser, en lien avec le S.I.P.P.T., une formation obligatoire (d'une durée de trois journées) pour l'ensemble des chefs d'établissement de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Celle-ci visera à sensibiliser ces derniers à leur responsabilité au quotidien en matière de sécurité et d'hygiène.

Elle sera organisée par la Direction de la Formation continuée, composante du Service général, au cours de l'année scolaire 2012/2013.

Les chefs d'établissement seront convoqués en temps utile à ces séances de formation.

En outre, je vous invite à consulter régulièrement le site internet du S.I.P.P.T.

Vous trouverez, également, ci-dessous, pour information, les références de deux circulaires, à savoir :

- circulaire n°2674 du 09/04/2009 relative à la sécurité et au bien-être dans les établissements scolaires et assimilés (téléchargeable via le site « www.enseignement.be ») ;
- circulaire réf. : PC/PC/SIPPT/991964R5.999 du 30/05/2000 relative au contrôle des bâtiments et installations par le Service incendie compétent – Etablissements scolaires et assimilés relevant du secteur IX (téléchargeable via le site « www.sippt.cfwb.be »).

En ce qui concerne la réglementation relative aux normes appliquées par l'AFSCA, celle-ci est disponible sur le site « www.afsca.be ».

D'avance, je vous remercie de veiller, en toutes circonstances, à l'application stricte des prescriptions réglementaires en matière de sécurité et d'hygiène.

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCQ.